Soixante-treizième année. — N° 12. Le Numéro : 1 franc. Dimanche 12 Janvier 1941.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE L'ÉTAT FRANÇAIS

# LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES



| ABONNEMENTS | UN AN | SIX MOIS | TROIS MOIS |
|---|---|---|---|
| France, Colonies et pays de protectorat français | 230 fr. | 120 fr. | 65 fr. |
| Etranger. Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux | 405 » | 225 » | 125 » |
| Etranger. Autres pays | 570 » | 300 » | 155 » |

*Les abonnements partent du 1er ou du 16 de chaque mois.*

L'Édition des « LOIS ET DÉCRETS » comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, décisions, instructions et circulaires ; 2° les avis, communications, informations et annonces.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION VICHY (ALLIER) | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 1 FR. 50


## SOMMAIRE

### LOIS


*Loi* portant ouverture de crédits (p. 165).

*Loi* relative à la résiliation des contrats de travail pour suppression d'emploi ou réduction d'activité des entreprises (rectificatif) (p. 165).


### DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES


**Ministère de la justice.**

*Décret* portant rattachement, à titre temporaire, de justices de paix (p. 166).

*Arrêté* portant révocation, retrait de fonctions, rétrogradation, mise en disponibilité, déplacements d'office, nominations, réintégrations et admission à la retraite (administration pénitentiaire) (rectificatif) (p. 166).

**Ministère de l'intérieur.**

*Décret* portant nomination (chargé de mission) (p. 166).

*Arrêtés* portant nominations, mutations, admissions à la retraite et retrait de fonctions (commissaires et inspecteurs de police) (p. 166).

**Ministère des finances.**

*Arrêté* réduisant les droits d'octroi sur certaines marchandises à l'octroi de Paris et à l'octroi intercommunal de la région parisienne (p. 168).

**Ministère de la guerre.**

*Arrêtés* portant promotions :

Service de santé (p. 167).

Gendarmerie (p. 167).

*Décision* et *arrêté* portant nomination :

Administration centrale (p. 167).

Génie (p. 167).

**Ministère de l'agriculture.**

*Décrets* portant annulation et ouverture de crédits (p. 169).

**Ministère de la production industrielle et du travail.**

*Arrêtés* agréant diverses caisses de compensation de travailleurs indépendants (p. 168).

**Secrétariat d'Etat aux colonies.**

*Décret* approuvant un arrêté portant ouverture de crédits (p. 170).

*Décret* portant révocation (gouverneurs des colonies) (p. 170).

**Nominations à des emplois réservés** (p. 170).

**Jugements** déclaratifs d'absence (préparatoires) (p. 170).

**Jugements** déclaratifs d'absence (définitifs) (p. 170).

**Successions** en déshérence (p. 170).


(1 f.)

# LOIS

### LOI portant ouverture de crédits.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons :

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre secrétaire d'Etat à la production industrielle et au travail, sur l'exercice 1940, en addition aux crédits ouverts par la loi de finances du 29 décembre 1939 et par des textes spéciaux, un crédit de 1 million de francs applicable au chapitre 22 D : « Fonctionnement du service de la main-d'œuvre indigène » du budget de la production industrielle et du travail, et destiné à faciliter le rapatriement des travailleurs nord-africains introduits en France pour les besoins de la défense nationale.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 3 janvier 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :

*Le ministre secrétaire d'Etat à la production industrielle et au travail,*

RENÉ BELIN.

*Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,*

YVES BOUTHILLIER.

### Loi relative à la résiliation des contrats de travail pour suppression d'emploi ou réduction d'activité des entreprises.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 décembre 1940 : page 6350, 2e colonne, 1re et 2e ligne de l'article 6, au lieu de : « Le payement des indemnités prévues à l'article précédent », lire : « le payement des indemnités prévues aux articles précédents ».

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

# DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

### Justices de paix.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu le décret-loi du 1er septembre 1939 et notamment l'article 5 dudit décret;

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels;

Vu les avis des premiers présidents et procureurs généraux près les cours d'appel d'Agen, de Nîmes et de Riom,

Décrétons:

Art. 1er. — Sont rattachées, à titre provisoire:

*Cour d'appel d'Agen.*

Département de Lot-et-Garonne.

La justice de paix de Meilhan (Lot-et-Garonne) (4e classe) à celle de Marmande (Lot-et-Garonne) (3e classe), sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

*Cour d'appel de Nîmes.*

Département du Gard.

La justice de paix de Sauve (Gard) (4e classe) à celle de Quissac (Gard) (4e classe), sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

*Cour d'appel de Riom.*

Département du Puy-de-Dôme.

Les justices de paix de:

Champeix (Puy-de-Dôme) (4e classe), à celle de Besse (Puy-de-Dôme) (4e classe), sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Jumeaux (Puy-de-Dôme) (4e classe), à celles déjà réunies de Saint-Germain-Lembron et Ardes-sur-Couze (Puy-de-Dôme) (4e classe), sous la juridiction du juge de paix de ces derniers cantons.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 9 janvier 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

*Le garde des sceaux,*
*ministre secrétaire d'Etat à la justice,*

RAPHAEL ALIBERT.

### Administration pénitentiaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 janvier 1941:

Page 85, 2e colonne, lire, à partir de la 15e ligne:

« M. l'abbé Fontaine,

« Médecin de la maison d'arrêt et de correction d'Epernay, en remplacement de M. le docteur Amselle (Gaston), licencié:

« M. le docteur Barberousse,

« Médecin de la maison d'arrêt et de correction de Pontoise, en remplacement de M. le docteur Herbinet (Jean), décédé:

« M. le docteur Reverdy (Jean) ».

Même page, 3e colonne, 24e ligne: lire: « M. Larrosa », au lieu de: « M. Larusa ».

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

### Chargé de mission.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu la loi du 12 juillet 1940 relative à la composition des cabinets ministériels,

Arrête:

*Article unique.* — M. Tronet, gouverneur honoraire des colonies, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, en remplacement de M. le lieutenant-colonel Herviot, précédemment appelé à d'autres fonctions.

Fait à Vichy, le 1er janvier 1941.

MARCEL PEYROUTON.

### Commissaires et inspecteurs de police.

Par arrêté en date du 10 janvier 1941, ont été nommés:

M. Faure (Jean), commissaire de police hors classe, 3e échelon, à Clermont-Ferrand, en remplacement de M. Willig (intérêt de service).

M. Carriol (Edmond), commissaire de police de 3e classe à Aurillac, en remplacement de M. Faure (intérêt de service).

Ces mutations auront effet à compter du 21 janvier 1941.

Par arrêté en date du 9 janvier 1941, ont été nommés commissaires de police stagiaires, à défaut de candidats militaires classés, les candidats civils admis dont les noms suivent:

M. Lafage (Maurice), à Villefranche-de-Rouergue, en remplacement de M. Carriol.

M. Seguy (Jacques), à Moissac, en remplacement de M. Labarthie.

M. Gay (Jacques), à Thonon, en remplacement de M. Marquet.

M. Dubreuil (Louis), au Teil, en remplacement de M. Vivier.

M. Felip (Jean), à Clermont-l'Hérault, en remplacement de M. Doladille.

M. Martel (Raymond), à Saint-Rémy-en-Provence, en remplacement de M. Marcelli.

M. Hoffmann (Yves), à Pertuis, en remplacement de M. Constant.

M. Piani (Xavier), candidat civil admis, a été nommé, à défaut de candidat militaire classé, commissaire stagiaire de police spéciale au contrôle général de la surveillance du territoire, en remplacement de M. Ruault.

Ces nominations auront effet à compter du 21 janvier 1941.

Par arrêté en date du 10 janvier 1941, ont été nommés:

M. Moracchini (Jean), commissaire central de police hors classe, 1er échelon, à Tours, en remplacement de M. Blanche.

M. Pestel (Charles), commissaire de police hors classe, 1er échelon, à Saint-Quentin, en remplacement de M. Bayle, non installé.

M. Dickele (Jean), commissaire de police stagiaire à Nancy, en remplacement de M. Pestel (intérêt de service).

M. Roussennac (Joseph), commissaire de police hors classe, 3e échelon, à la disposition du préfet du Pas-de-Calais, à Arras, en remplacement de M. Cavrois.

M. Coulmont (Alphonse), commissaire de police de 1re classe, à Arras, en remplacement de M. Roussennac (intérêt de service).

M. Oser (Charles), commissaire spécial de police hors classe, 2e échelon, sous-chef de service à la gare de Lyon, en remplacement de M. Vignes (intérêt de service).

M. Lavalette (Louis), commissaire de police mobile de 4e classe à la 4e brigade régionale à Angers, en remplacement de M. Boussac (intérêt de service).

M. Gancille (Jean), candidat civil admis, a été nommé, à défaut de candidats militaires classés, commissaire de police stagiaire à Lillebonne, en remplacement de M. Lavalette.

M. Poupaert (Jacques), candidat civil admis, a été nommé, à défaut de candidats militaires classés, commissaire stagiaire de police mobile à la 4e brigade régionale à Angers, en remplacement de M. Terin.

Ces mutations et nominations auront effet à compter du 1er février 1941.

Par arrêté en date du 9 janvier 1941, M. Gabillot (Charles), a été nommé commissaire de police hors classe, 1er échelon, à la disposition du préfet de la Côte-d'Or, à Dijon.

Cette mesure aura son effet à compter du 16 janvier 1941.

Par arrêté en date du 9 janvier 1941, ont été nommés:

M. Chauvet (André), commissaire central de police hors classe, 1er échelon, à Reims, en remplacement de M. Bride (intérêt de service).

M. Coullerez (Gaston), commissaire de police hors classe, 3e échelon, à Epinal, en remplacement de M. Leloup (intérêt de service).

Ces mutations auront effet à compter du 1er février 1941.

Par arrêté en date du 9 janvier 1941, M. Le Roux (Ange), commissaire divisionnaire de police spéciale hors classe, 1er échelon, précédemment nommé à Châlons-sur-Marne et non installé, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er février 1941.

L'honorariat lui a été conféré.

Par arrêté en date du 10 janvier 1941, M. Maurin (Alban), commissaire de police hors classe, 2e échelon, à Roanne, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er février 1941.

Par arrêté en date du 10 janvier 1941, ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite:

(A compter du 2 janvier 1941.)

M. Hennequin (Armand), commissaire spécial de police hors classe, 1er échelon, à Versailles.

(A compter du 12 janvier 1941.)

M. Fabiani (Gaston), commissaire de police hors classe, 2e échelon, à Lyon.

L'honorariat leur a été conféré.

Par arrêté en date du 10 janvier 1941, M. Schaeffter (Adolphe), a été nommé inspecteur principal de police spéciale de 1re classe, officier de police judiciaire, à Marseille, en remplacement de M. Mathieu, non installé (intérêt de service).

Cette mutation aura effet à compter du 1er février 1941.

Par arrêté en date du 9 janvier 1941, M. Coussaud (André), inspecteur de police spéciale de 5e classe, a été nommé, en la même qualité, à la Roche-sur-Yon, en remplacement de M. Deilles (intérêt de service).

Cette mutation aura son effet à compter du 1er février 1941.

Par arrêté en date du 9 janvier 1941:

Les dispositions de l'arrêté du 2 décembre 1940 nommant inspecteur principal de police spéciale de 1re classe, à Marseille, M. Mulot (Alfred), sont et demeurent rapportées.

M. Mulot a été maintenu à Limoges.

M. Bournique (Charles), a été nommé inspecteur principal de police spéciale à Marseille, en remplacement de M. Mulot, non installé (intérêt de service).

Cette mesure aura son effet à compter du 16 décembre 1940.

Par arrêté en date du 10 janvier 1941, M. Gamel (Charles), inspecteur principal de police spéciale de 1re classe, officier de police judiciaire, à Alès, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er février 1941.

Par arrêté en date du 10 janvier 1941, M. Brunaud (Albert), inspecteur principal de police spéciale de 1re classe, officier de police judiciaire, à Blois, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er février 1941.

Par arrêté en date du 10 janvier 1941, M. Valade (Jean), inspecteur principal de police mobile de 1re classe, officier de police judiciaire à la 7e brigade régionale, à Bordeaux, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 23 janvier 1941.

L'honorariat lui a été conféré.

Par arrêté en date du 9 janvier 1941, M. Chapuis (Emile), inspecteur principal de police spéciale de 1re classe, officier de police judiciaire à la gare Montparnasse, à Paris, a été placé dans la position prévue à l'article 1er de la loi du 17 juillet 1940 et bénéficiera, en conséquence, des dispositions de l'article 2 de ladite loi.

Cette mesure aura son effet à compter du 21 janvier 1941.

## MINISTÈRE DE LA GUERRE

### SERVICE DE SANTE

**Armée active.**

Par arrêté du 11 janvier 1941, sont promus dans le corps de santé militaire les officiers ci-après désignés:

(Pour prendre rang du 25 décembre 1940.)

*Au grade de médecin colonel.*

M. le médecin lieutenant-colonel Pommé (Bernard-François-Léon).

*Au grade de médecin lieutenant-colonel.*

MM. les médecins commandants:

Lauzeral (Pierre-Paul-Arnaud).

Martin (Albert-Maurice).

*Au grade de médecin commandant.*

MM. les médecins capitaines:

Reberol (Maurice).

Willemin (Marie-François-Alphonse).

*Au grade de médecin capitaine.*

MM. les médecins lieutenants:

1er tour (choix), Cenet (Jean-Jacques).

2e tour (choix), Fourault (Jean-Luc).

3e tour (ancienneté), Grau (Maurice-Joseph-Férréol).

1er tour (choix), Le Tensorer (Aimé-Eugène-Laurent-René).

2e tour (choix), Rozan (Alexandre-Georges-Marius).

3e tour (ancienneté), Verrier (André-Jean-Alfred).

(Pour prendre rang du 31 décembre 1940.)

*Au grade de pharmacien lieutenant.*

MM. les pharmaciens sous-lieutenants:

Billerach (Georges).

Colas (Pierre-François-Marie).

Guerre (René-Albert-Julien).

### GENDARMERIE

PROMOTIONS

**Armée active.**

Par arrêté en date du 11 janvier 1941, sont promus dans la gendarmerie, pour prendre rang du 25 décembre 1940:

*Au grade de colonel.*

MM.

Duin (François-Léon), lieutenant-colonel.

Raby (Jean-Baptiste-Jacques), lieutenant-colonel.

*Au grade de lieutenant-colonel.*

MM.

Bergognon (Marcel-Louis-Joseph), chef d'escadron.

Pierron (Charles), chef d'escadron.

Torrisse (Gabriel-Eugène), chef d'escadron.

*Au grade de chef d'escadron.*

MM.

Tressel (Pierre-Joseph), capitaine.

Barras (Léon-Ernest-Louis), capitaine.

Calvayrac (Jean-Robert), capitaine.

Lemy (Marie-Paul-Ernest), capitaine.

Chaumet (Pierre-Emile), capitaine.

Couthures (Barthélémy), capitaine.

Monmasson (Jacques-Pierre-Jean), capitaine.

Duvel (Henri-Joseph), capitaine.

*Au grade de capitaine.*

MM.

(Choix.) Poyetton (Jean-Marie), lieutenant.

(Ancienneté.) Guillon (Lucien-Marcel), lieutenant.

(Choix.) Stella (Napoléon-Antoine-François), lieutenant.

(Choix.) Maisonvieille (Edouard-Jean-Joseph), lieutenant.

(Ancienneté.) Lombard (Eugène-Emile), lieutenant.

(Choix.) Mende (Robert-François-Jean), lieutenant.

(Choix.) Le Gleuher (Charles-François), lieutenant.

(Ancienneté.) Mirande-Ire (Joseph-Jean), lieutenant.

(Choix.) Rey (Roger-Auguste), lieutenant.

### ADMINISTRATION CENTRALE

Par décision ministérielle du 5 janvier 1941 ont été nommés, à compter du 1er octobre 1940:

*Rédacteur de 3e classe.*

M. Garnaud, commis d'administration principal de 2e classe, rédacteur à titre temporaire (ancienneté du 12 décembre 1939).

*Commis d'administration de 3e classe.*

M. Conte, commis d'administration stagiaire (ancienneté du 16 décembre 1938).

*Sténodactylographes de 7e classe.*

Mlle Bonnotte, Mme Colmar, Mlle Boye, Mmes Farran, Mouchot, Mlle Chollet, Mme Hervet, Mlle Lesieur (ancienneté du 1er octobre 1938), Mme Richard (ancienneté du 1er décembre 1938), Mme Morin (ancienneté du 1er octobre 1938 (interruption de services pour congé sans traitement du 1er décembre 1938 au 28 février 1939), Mlle Thomas (ancienneté du 1er janvier 1939), Mme Colas (ancienneté du 1er octobre 1938, interruption de services pour congé sans traitement du 4 février au 3 août 1940), sténodactylographes stagiaires.

*Sténodactylographes stagiaires.*

Mlle Darchis, Mme Golmier, Mlle Gillier, sténodactylographes à titre temporaire.

### GENIE

**Armée active.**

Par arrêté en date du 3 janvier 1941, la démission de M. le sous-lieutenant Bel (A.) a été acceptée à compter du 1er janvier 1941.

Cet officier est nommé, avec son grade, dans la réserve, à la date de sa radiation des contrôles de l'armée active.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

## MINISTÈRE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET DU TRAVAIL

### Allocations familiales.

Par arrêté en date du 27 décembre 1940, la caisse des travailleurs indépendants du Puy-de-Dôme, 5, cours Sablon, à Clermont-Ferrand, est agréée provisoirement pour assurer dans le département du Puy-de-Dôme le service des allocations familiales aux travailleurs indépendants des professions industrielles, commerciales et libérales dans les conditions prévues par les articles 34 à 37 du décret du 29 juillet 1939, modifié par les décrets des 16 décembre 1939 et 24 avril 1940 et la loi du 18 novembre 1940.

Par arrêté en date du 27 décembre 1940, la section des travailleurs indépendants créée par la caisse de compensation d'allocations familiales des arrondissements de Nîmes et le Vigan, 12, rue de la République, à Nîmes, est agréée provisoirement pour assurer dans les arrondissements de Nîmes et du Vigan du département du Gard, le service des allocations familiales aux travailleurs indépendants des professions industrielles, commerciales et libérales dans les conditions prévues par les articles 34 à 37 du décret du 29 juillet 1939, modifié par les décrets des 16 décembre 1939 et 24 avril 1940 et la loi du 18 novembre 1940.

Par arrêté en date du 27 décembre 1940, la section des travailleurs indépendants créée par la caisse régionale de compensation des Hautes et Basses-Alpes pour le payement des allocations familiales, 1, place Jules-Ferry, à Gap, est agréée provisoirement pour assurer dans les départements des Hautes-Alpes et des Basses-Alpes), le service des allocations familiales aux travailleurs indépendants des professions industrielles, commerciales et libérales dans les conditions prévues par les articles 34 à 37 du décret du 29 juillet 1939, modifié par les décrets des 16 décembre 1939 et 24 avril 1940 et la loi du 18 novembre 1940.

Par arrêté en date du 27 décembre 1940, la section des travailleurs indépendants créée par la caisse interprofessionnelle des allocations familiales de Vienne, 7, cours de Verdun, à Vienne, est agréée provisoirement pour assurer dans l'arrondissement de Vienne du département de l'Isère, le service des allocations familiales aux travailleurs indépendants des professions industrielles, commerciales et libérales dans les conditions prévues par les articles 34 à 37 du décret du 29 juillet 1939, modifié par les décrets des 16 décembre 1939 et 24 avril 1940 et la loi du 18 novembre 1940.

## MINISTÈRE DES FINANCES

### Droits d'octroi.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances, le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur et le secrétaire d'Etat au ravitaillement,

Vu la loi du 8 janvier 1941 relative aux octrois de Paris et de la région parisienne;

Vu les tarifs de l'octroi de Paris et de l'octroi intercommunal de la région parisienne,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les taxes figurant au tarif d'octroi de la ville de Paris sous les nos 22 à 27 inclus, 32 à 34 inclus et 41 à 43 *bis* inclus sont fixées, conformément au tableau ci-après, en ce qui concerne les produits énumérés audit tableau:

| NUMÉROS des articles. | DÉSIGNATION DES OBJETS ASSUJETTIS AUX DROITS | UNITÉ sur laquelle portent les droits. | DROIT D'OCTROI |
|---|---|---|---|
| | | kilogr. | francs. |
| 22 | Viande de bœuf, vache, veau, mouton, agneau, bouc et chèvre, fraîche ou salée, sortant des abattoirs de la ville de Paris ou venant de l'extérieur (disp. régl. nos 22 et 24) | 100 | 10 |
| 24 A | Abats et issues communs des animaux désignés aux articles 22, 25 et 26 *bis* (disp. régl. no 22 *ter*) | — | 10 |
| 24 B | Abats de choix (cervelles, langues, rognons) des animaux appartenant aux espèces bovine, ovine, caprine et porcine, foies de veau et de porc détachés ou non des issues, gîts de veau et d'agneau détachés ou non des issues (disp. régl. no 22 *ter*) | — | 16 |
| 25 | Porcs abattus, viandes dépecées fraîches ou salées provenant de ces animaux, gras de porc et rapis fondus ou non sortant des abattoirs de la ville de Paris ou venant de l'extérieur (disp. régl. nos 22 et 24) | — | 10 |
| 26 *bis* | Viande de cheval, âne et mulet sortant de l'abattoir hippophagique ou venant de l'extérieur (disp. régl. nos 22 et 22 *bis*) | — | 10 |
| 27 | Saucissons, jambons, viandes fumées de toute espèce, pâtés ordinaires en terrine et toutes charcuteries (disp. régl. no 23 *bis*) | — | 10 |
| 32 | Dindes, canards domestiques, poulets, pintades, pigeons | — | 10 |
| 32 *bis* | Les mêmes volailles déplumées | — | 10 |
| 33 | Oies domestiques | — | 5 |
| 33 *bis* | Les mêmes volailles déplumées | — | 5 |
| 34 A | Lapins domestiques dépouillés | — | 5 |
| 34 B | Lapins domestiques non dépouillés | — | 5 |
| 41 A | Beurres de toute espèce (disp. régl. no 24 *ter*) | — | 50 |
| 42 A | Fromages secs | — | 40 |
| 42 B | Fromages à pâte molle autres que les fromages à consommer frais conservant le caractère de laitages | — | 30 |
| 43 | Œufs (disp. régl. no 24 *ter*) | — | 5 |
| 43 *bis* C | Champignons frais et secs | — | 5 |

Art. 2. — Les taxes figurant au chapitre « Comestibles » du tarif du syndicat intercommunal de l'octroi de la région parisienne sont fixées conformément au tableau ci-après, en ce qui concerne les produits énumérés audit tableau:

| CATÉGORIES | NOMENCLATURE DES OBJETS ASSUJETTIS AUX DROITS | POIDS et mesures. | DROITS à percevoir. |
|---|---|---|---|
| | | kilogr. | francs. |
| 4e | Viandes dépecées de toute espèce fraîches ou salées | 1 | 0 10 |
| 4e | Abats et issues frais ou cuits | — | 0 10 |
| 5e | Beurres de toute espèce frais ou fondus, salés ou non | — | 0 10 |
| 5e | Fromages de toute espèce autres que les fromages à consommer frais conservant le caractère de laitages | — | 0 20 |
| 6e | Œufs frais ou conservés | — | 0 05 |
| 6e | Champignons frais ou secs | — | 0 05 |
| 7e | Volailles déplumées de toute espèce | — | 0 10 |
| 7e | Lapins domestiques dépouillés | — | 0 05 |

Art. 3. — Le préfet de la Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 11 janvier 1941.

*Le ministre secrétaire d'Etat aux finances.*
YVES BOUTHILLIER.

*Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,*
MARCEL PEYROUTON.

*Le secrétaire d'Etat au ravitaillement,*
JEAN ACHARD.

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

### Annulation et ouverture de crédits.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 27 février 1936 portant ouverture d'un crédit extraordinaire pour la réparation des dommages causés par les inondations survenues au cours des mois de novembre et de décembre 1935 et notamment son article 3, prévoyant que les crédits non employés sur un exercice pourront être reportés à l'exercice suivant par décret pris sur la proposition du ministre intéressé et du ministre des finances;

Vu le décret du 30 avril 1939 reportant de l'exercice 1938 au chapitre 105 *bis* de l'exercice 1939 un crédit de 152.696 fr.;

Vu la loi du 31 décembre 1939 portant fixation du budget des services civils pour l'exercice 1940;

Vu les documents administratifs desquels il résulte qu'un crédit de 111.992 fr. est resté inemployé au titre de l'exercice 1939;

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et du ministre secrétaire d'Etat aux finances,

Décrétons:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre de l'agriculture, au titre du budget général de l'exercice 1939, par la loi de finances du 31 décembre 1938 et par des lois et décrets spéciaux, une somme de 111.992 fr. est définitivement annulée au titre du chapitre 105 *bis*: « Curage du lit des cours d'eau et réfection des endiguements à la suite des inondations survenues au cours des mois de novembre et de décembre 1935 ».

Art. 2. — Il est ouvert au ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture, au titre du budget général de l'exercice 1940, en addition aux crédits alloués par la loi de finances du 31 décembre 1939 et par des lois, décrets et arrêtés spéciaux, un crédit de 111.992 fr. applicable au chapitre 115 *ter*: « Curage du lit des cours d'eau et réfection des endiguements à la suite des inondations survenues au cours des mois de novembre et décembre 1935 ».

Art. 3. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et le ministre secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera mentionné au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 31 décembre 1940.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

*Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,*
PIERRE CAZIOT.

*Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,*
YVES BOUTHILLIER.

---

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu l'article 132 de la loi de finances du 31 décembre 1937 autorisant le ministre de l'agriculture à affecter un crédit de 15 millions à des subventions pour la construction ou l'aménagement d'abattoirs régionaux ou communaux et prévoyant que les crédits non employés sur un exercice pourront être reportés à l'exercice suivant;

Vu le décret du 30 avril 1939 reportant de l'exercice 1938 au chapitre 100 de l'exercice 1939 un crédit de 13.466.058 fr.;

Vu la loi du 31 décembre 1939 portant fixation du budget des services civils pour l'exercice 1940;

Vu les documents administratifs desquels il résulte qu'un crédit de 9.835.970 francs est resté inemployé au titre de l'exercice 1939;

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et du ministre secrétaire d'Etat aux finances,

Décrétons:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre de l'agriculture, au titre du budget général de l'exercice 1939, par la loi de finances du 31 décembre 1938 et par des lois et décrets spéciaux, une somme de 9.835.970 fr. est définitivement annulée au titre du chapitre 100: « Subventions pour la construction et l'aménagement d'abattoirs régionaux ou communaux ».

Art. 2. — Il est ouvert au ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture, au titre du budget général de l'exercice 1940, en addition aux crédits alloués par la loi de finances du 31 décembre 1939 et par des lois, décrets et arrêtés spéciaux, un crédit de 9.835.970 fr. applicable au chapitre 110: « Subventions pour la construction et l'aménagement d'abattoirs régionaux ou communaux ».

Art. 3. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et le ministre secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera mentionné au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 31 décembre 1940.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

*Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,*
PIERRE CAZIOT.

*Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,*
YVES BOUTHILLIER.

---

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le décret du 1er septembre 1939 portant ouverture de crédits au titre du budget de l'agriculture;

Vu le décret du 4 octobre 1939 relatif à l'organisation du service du ravitaillement général et de la direction de la production agricole, et notamment son article 10, portant ouverture de crédits au titre du budget de l'agriculture;

Vu la loi du 31 décembre 1939 portant fixation du budget des services civils pour l'exercice 1940;

Vu l'article 55 de la loi de finances du 31 décembre 1939 autorisant le report à l'exercice 1940 des crédits non utilisés à la clôture de l'exercice 1939 sur le chapitre 105 *ter*;

Vu le décret du 31 janvier 1940 reportant un crédit de 14.461.523 fr. du chapitre 105 *ter* de l'exercice 1939 au chapitre 115 *bis* de l'exercice 1940;

Vu les documents administratifs desquels il résulte qu'un crédit de 2.151.275 fr. est resté inemployé au titre de l'exercice 1939;

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et du ministre secrétaire d'Etat aux finances,

Décrétons:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre de l'agriculture, au titre du budget général de l'exercice 1939, par la loi de finances du 31 décembre 1938 et par des lois et décrets spéciaux, une somme de 2.151.275 fr. est définitivement annulée au titre du chapitre 105 *ter*: « Culture mécanique. — Frais de premier établissement d'achat de tracteurs et fonctionnement ».

Art. 2. — Il est ouvert au ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture, au titre du budget général de l'exercice 1940, en addition aux crédits alloués par la loi de finances du 31 décembre 1939 et par des lois, décrets et arrêtés spéciaux, un crédit de 2.151.275 fr. applicable au chapitre 115 *bis*: « Culture mécanique. — Frais de fonctionnement des tracteurs ».

Art. 3. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et le ministre secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera mentionné au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 31 décembre 1940.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

*Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,*
PIERRE CAZIOT.

*Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,*
YVES BOUTHILLIER.

---

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 7 juillet 1933 sur la prophylaxie de la tuberculose des bovidés et le décret du 24 mai 1938 relatif à l'amélioration de la recherche scientifique vétérinaire;

Vu la loi du 16 avril 1935 tendant à l'organisation et à l'assainissement du marché de la viande et notamment son article 12, prévoyant que les crédits non employés sur un exercice pourront être reportés à l'exercice suivant;

Vu les décrets des 7 février et 30 avril 1939 reportant de l'exercice 1938 au chapitre 99 de l'exercice 1939 des crédits s'élevant au total à 35.582.862 fr.;

Vu la loi du 31 décembre 1939 portant fixation du budget des services civils pour l'exercice 1940;

Vu les documents administratifs desquels il résulte qu'un crédit de 27.781.782 francs est resté inemployé au titre de l'exercice 1939;

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et du ministre secrétaire d'Etat aux finances,

Décrétons:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre de l'agriculture, au titre du budget général de l'exercice 1939, par la loi de finances du 31 décembre 1938 et par des lois et décrets spéciaux, une somme

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

de 27.081.783 fr. est définitivement annulée au titre du chapitre 99: « Application de la loi du 7 juillet 1933 sur la prophylaxie de la tuberculose des bovidés et sur le contrôle de la salubrité des viandes, et du décret du 24 mai 1938 relatif à l'amélioration de la recherche scientifique vétérinaire et de la lutte contre les maladies des animaux ».

Art. 2. — Il est ouvert au ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture, au titre du budget général de l'exercice 1940, en addition aux crédits alloués par la loi de finances du 31 décembre 1939 et par des lois, décrets et arrêtés spéciaux, un crédit de 27.081.783 fr. applicable au chapitre 109: « Application de la loi du 7 juillet 1933 sur la prophylaxie de la tuberculose des bovidés et sur le contrôle de la salubrité des viandes, et du décret du 24 mai 1938 relatif à l'amélioration de la recherche scientifique vétérinaire et de la lutte contre les maladies des animaux ».

Art. 3. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et le ministre secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera mentionné au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 31 décembre 1940.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

*Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,*
PIERRE CAZIOT.

*Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,*
YVES BOUTHILLIER.

## SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COLONIES

### Ouverture de crédits.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux colonies,

Vu le décret du 18 octobre 1904 réorganisant le gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies;

Vu le décret du 12 mars 1940 portant approbation du budget spécial des grands travaux et dépenses sanitaires sur fonds d'emprunt, exercice 1940,

Décrétons:

Art. 1er. — Est approuvé l'arrêté n° 1935 pris par le gouverneur général, haut commissaire de l'Afrique française, en commission permanente du conseil de gouvernement, à la date du 14 août 1940, portant ouverture de crédits supplémentaires au budget spécial des grands travaux et dépenses sanitaires sur fonds d'emprunt de l'Afrique occidentale française, exercice 1940.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat aux colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 5 janvier 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

*Le secrétaire d'Etat aux colonies,*
A. PLATON.

### Gouverneurs des colonies.

Par décret en date du 4 janvier 1941, rendu sur la proposition du secrétaire d'Etat aux colonies, M. Bonvin (Louis-Alexandre-Etienne), gouverneur de 2e classe des colonies, a été révoqué.

## Nominations à des emplois réservés.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Sont nommés commissaires de police stagiaires, à défaut de candidats militaires classés, les candidats civils admis dont les noms suivent:

MM.

Lafage (Maurice), à Villefranche-de-Rouergue (Aveyron) (2e tour).

Seguy (Jacques), à Moissac (Tarn-et-Garonne) (2e tour).

Gay (Jacques), à Thonon (Haute-Savoie) (2e tour).

Dubreuil (Louis), au Teil (Ardèche), (2e tour).

Felip (Jean), à Clermont-l'Hérault (Hérault) (2e tour).

Martel (Raymond), à Saint-Rémy-de-Provence (Bouches-du-Rhône) (2e tour).

Hoffmann (Yves), à Pertuis (Vaucluse) (2e tour).

M. Piani (Xavier), candidat civil admis, est nommé, à défaut de candidats militaires classés, commissaire stagiaire de police spéciale au contrôle général de la surveillance du territoire (2e tour).

### Jugements déclaratifs d'absence (préparatoires).

Par jugement en date du 17 septembre 1940, le tribunal de première instance de la Flèche a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Auvé (Camille-Joseph), célibataire majeur, né à Paris (8e), le 23 avril 1888, fils de Joseph Auvé et de Clémence-Esther Lambelin, domicilié en dernier lieu à Belouze, commune de Ligron, disparu depuis 1924.

Par jugement en date du 29 septembre 1938, le tribunal de première instance de Guingamp a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Marie-Amélie Fraval, célibataire majeure, ayant demeuré à Guingamp, rue Montbareil, disparue de son domicile dans le courant du mois d'avril 1932.

### Jugements définitifs.

Par jugement en date du 22 octobre 1940, le tribunal civil de première instance de l'arrondissement de Narbonne a déclaré l'absence du nommé David (Jean-Pierre-Philippe), coiffeur, né à Mouzieys-Teulet, arrondissement d'Albi (Tarn), le 18 juillet 1857, fils de Louis et de Goutines (Julie), marié à Eugénie Costes, domicilié en dernier lieu à Lézignan-Corbières (Aude), disparu courant de l'année 1916.

### Successions en déshérence.

Par jugement en date du 28 février 1940, le tribunal de première instance d'Evreux a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

Sément (Adolphe-Eugène), en son vivant sans profession, né à Goupillières (Eure), le 15 août 1858, fils d'Adolphe Sément et d'Eglantine Gagnon, tous deux décédés, veuf de Julia-Géraldine Bouffard, décédé à Evreux (Eure), rue Saint-Louis, 17, le 1er juillet 1936.

Poirot (Nicolas-Joseph), en son vivant sans profession, né à Hadol (Vosges), le 8 mai 1845, fils de Joseph Poirot et de Marguerite Robin, tous deux décédés, veuf d'Eglantine-Maria Renoult, décédé à Evreux (Eure), rue Saint-Louis, le 14 décembre 1936.

Petit (Jean-Marie-Alexis), en son vivant journalier, domicilié à Evreux (Eure), rue du Maréchal-Joffre, 56, née à Châtillon-en-Vendelais (Ille-et-Vilaine), le 31 janvier 1875, fils de François Petit et d'Anne Perdriel, son épouse, décédé à Evreux (Eure), rue Saint-Louis, 17, le 7 mai 1938.

Brandily (Célestin-Jean-Louis-Marie), en son vivant cantonnier, domicilié au Vieil-Evreux (Eure), né au Quiou (Côtes-du-Nord), le 11 mai 1872, fils de Joseph et de Rose Duchêne, tous deux décédés, veuf de Lucie-Marie-Françoise Duhoux, décédé à Evreux (Eure), rue Saint-Louis, 17, le 28 juin 1937.

Salmagne (Pierre-Marie), en son vivant vacher, domicilié à Chavigny-Bailleul (Eure), née à Eréac (Côtes-du-Nord), le 22 mai 1881, fils de Jean-Baptiste et de Philomène Eon, tous deux décédés, décédé à Evreux (Eure), rue Saint-Louis, 17, le 7 août 1937.

Dreux (Gratien-Léopold), en son vivant ouvrier agricole, domicilié à Chanteloup (Eure), né à Evreux (Eure), le 17 mars 1881, fils d'Eugène-Désiré-Adolphe et de Rose-Armandine-Augustine Mulet, son épouse, décédée, veuf d'Eugénie Beck, décédé à Evreux (Eure), rue Saint-Louis, 17, le 23 octobre 1937.

Bretelle (Germaine-Alexandrine), en son vivant domestique, domiciliée à Saint-André-de-l'Eure (Eure), route de Dreux, née à Ecardenville-la-Campagne (Eure), le 11 mars 1911, fille de Louise-Emilienne Bretelle, épouse de Maurice-Henri-Augustin Pernuit, décédée à Evreux (Eure), 17, rue Saint-Louis, le 5 janvier 1938.

Voignier (Victor), en son vivant sans profession, né à Paris (6e) le 18 mai 1861, fils de Marie Voignier, décédée, veuf de Marie-Eugénie Magrot, décédé au hameau de Chanu, commune de Villiers-en-Désœuvre (Eure), le 21 juin 1938.

Ernis (Elmise-Adelina), en son vivant sans profession, née à Epinay (Eure), le 26 mars 1851, veuve de Louis-Armand Lestoquoy, décédée à Evreux (Eure), rue Saint-Louis, 17, le 19 mai 1939.

Par jugement en date du 25 septembre 1940, le tribunal de première instance de Vitré a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Cherruau (Emile-Paul), célibataire, domicilié au Pertre, décédé à l'hôpital civil de Vitré, le 28 décembre 1937;

2° Poirier (Armandine), veuve de François Chasse, décédée en son domicile, à Domagné, le 2 septembre 1939;

3° Touchard (Joséphine-Reine), célibataire, domiciliée à Princé, décédée à l'hôpital de Vitré, le 4 février 1940;

4° Pannetier (Angéline-Joséphine), célibataire, décédée en son domicile, à Châteaubourg, le 28 février 1938;

5° Templon (Joséphine-Anne-Marie), célibataire, décédée en son domicile, à Osse, le 21 janvier 1940.

Par jugement en date du 8 mai 1940, le tribunal de première instance d'Auxerre a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Léa, née à Figeac (Lot), le 22 mars 1864, inscrite au registre de l'état civil de cette commune comme née de parents inconnus, domiciliée en dernier lieu à Accolay (Yonne), décédée audit lieu d'Accolay le 5 janvier 1940.

Par jugement en date du 17 avril 1940, le tribunal de première instance de Bourges a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

Pulain (Joséphine), veuve Groslier, domiciliée à Asnières-lès-Bourges, décédée à Bourges le 3 avril 1929.

Rondeau (Augustine), domiciliée et décédée à Bourges le 23 décembre 1912.

Maillard (Charles), domicilié à Avord et décédé à Bourges le 1er novembre 1925.

Brault (Marguerite), veuve Gauthier, domiciliée et décédée à Bourges le 25 octobre 1924.

Thebault (Edmond), domicilié et décédé à Bourges le 22 octobre 1918.

Autipof (Semgrès), domicilié et décédé à Bourges le 31 janvier 1921.

Nicolas (Louis), domicilié et décédé à Bourges le 24 décembre 1935.

Lasne (Fernand), domicilié et décédé à Massay le 17 mai 1936.

Gillet (Gervais), domicilié et décédé à Bourges le 15 janvier 1929.

Guenin (Amélie-Clémence), domiciliée à Menetou-Salon et décédée à l'Hôtel-Dieu à Bourges le 7 août 1930.

Espinasse (Henri), industriel à Bourges et décédé à Quemirot, commune de Quemigny (Côte-d'Or), le 25 novembre 1935.

Cherrier (Eugénie-Marie), domicilliée à Saint-Georges-sur-Moulon et décédée à l'asile de Beauregard le 4 février 1937.

Par jugement en date du 20 août 1940, le tribunal de première instance de Semur a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Georgette Cardinot, sans profession, née à Ingrandes (Indre), le 19 juillet 1890, fille naturelle de demoiselle Victorine Cardinot, veuve du sieur Jacques-Albert Gibassier, domiciliée en dernier lieu à Chazelles-en-Morvan, commune de la Motte-Ternant, département de la Côte-d'Or, et décédée à Saulieu (Côte-d'Or), le 8 décembre 1939.

Par jugement en date du 14 septembre 1939, le tribunal de première instance de Redon a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Drouard (Albert-Pierre-Marie), exerçant de son vivant la profession de cantonnier, né à Guichen, le 5 février 1898, fils de feue Marie-Rose Drouard, célibataire, domicilié en dernier lieu à Saint-Marc-en-Guichen, décédé au même lieu le 15 juillet 1939.

Par jugement en date du 7 juillet 1939, le tribunal de première instance de Bayeux a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Sencier (Camille), domicilié à Villiers-le-Sec, décédé à l'hospice de Caen le 19 mars 1934;

2° Ozanne (Emile-Aimé), couvreur à Castilly, y décédé le 7 avril 1923 (succession déclarée vacante par jugement du 19 novembre 1931);

3° Rupalley (Léopoldine), veuve Thérèse-Cyrille dit Roger, domiciliée à Ecrammeville, décédée à Trévières le 7 février 1920 (succession déclarée vacante par jugement du 18 juin 1920);

4° Elisabeth (Nestor), domicilié à Littry, y décédé le 1er août 1932 (succession déclarée vacante par jugement du 15 décembre 1932);

5° Dubois (Désiré-Pierre), domicilié à Isigny-sur-Mer, y décédé le 8 février 1930 (succession déclarée vacante par jugement du 17 février 1930);

6° Ravin (Paul), domicilié à Isigny-sur-Mer, y décédé le 12 février 1933 (succession déclarée vacante par jugement du 5 mai 1933);

7° Epoux Simon-Louis-Ferdinand, Clément-Quillet, Clémence-Marie-Denise, domiciliés à Surrain, décédés respectivement les 9 juillet 1911 et 7 mars 1914 (successions déclarées vacantes par jugement des 16 avril 1926 et 28 août 1926).

Par jugement en date du 8 août 1940, le tribunal de première instance de Corbeil a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Marie-Léontine Hardy, veuve en premières noces de Jean-Pierre Reyssignier, et en secondes noces de Louis-Albert Hardy, décédée en son domicile, à Athis-Mons, le 1er novembre 1939.

Par jugement en date du 7 septembre 1940, le tribunal de première instance d'Hazebrouck a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Blanc (Joseph), né à Paris (6e), le 8 mars 1897, célibataire, domicilié à la Gorgue, Grand Chemin, où il est décédé le 4 janvier 1936.

Par jugement en date du 4 septembre 1940, le tribunal de première instance de Tours a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Bendon (Antoine), cultivateur, veuf de Marie-Sylvine Desfossés, né à Montélimar (Drôme) le 22 juillet 1869, fils de Antoine et de Louise-Rosalie-Léonie Chautard, domicilié en dernier lieu à Saint-Pierre-des-Corps (Indre-et-Loire), décédé à Tours le 23 décembre 1932.

Par jugement en date du 8 mai 1940, le tribunal de première instance de Meaux a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Marie-Anne Brencklé, née à Salmbach (Bas-Rhin) le 14 novembre 1858, de Barbe Brencklé décédée, célibataire, domiciliée en dernier lieu à la Ferté-sous-Jouarre, décédée audit lieu le 18 mai 1923;

2° Ernest Vexel, né à Neufmontiers-lès-Meaux, le 26 mai 1867, de Bonaventure Vexel et de Clémentine Lardet, décédés, célibataire, domicilé en dernier lieu à Chauconin (Seine-et-Marne), décédé à Meaux le 11 mai 1923;

3° Joseph-Alphonse Dardat, né à Juvigny (Marne), le 21 mai 1848, de Nicolas-Joseph Dardart et de Rose-Adeline Hémard, décédés, époux séparé de biens de Marie-Louise Baudot, sans domicile connu, domicilié à Trilport (Seine-et-Marne), décédé audit lieu le 8 mars 1923;

4° Jean-Marie Le Toux, né le 9 janvier 1848, domicilié en dernier lieu à Crégy-lès-Meaux, décédé à Meaux le 16 juin 1923;

5° Désiré-Joseph Baudet, né à Costeau, province de Hainaut (Belgique), le 26 janvier 1844, fils de Jean-Baptiste Baudet et de Marie-Thérèse Warenghien, décédés, veuf de Mélanie Lambert, domicilié en dernier lieu à Villeroy, décédé audit lieu le 8 octobre 1914;

6° Marie-Jeanne-Clémence Pezel, née à Labeuville (Meuse) le 4 janvier 1850, fille de Joseph Pezel et de Barbe-Agathe Gueue, décédés, veuve de Prosper Gerardin et de Ernest Lacour, domiciliée en dernier lieu à Meaux, 62, rue Saint-Faron, décédée audit lieu le 18 mai 1923;

7° François-Marie Lissillour, né à Servel (Côtes-du-Nord) le 20 mai 1888, fils de Marc-Marie Lissillour, décédé et de Marie Quéré, célibataire, domicilié en dernier lieu à Saint-Thibault (Seine-et-Marne), décédé à Lagny le 28 mai 1927;

8° Frédéric-Alexandre-Hippolyte Hebert, né à Charny (Seine-et-Marne) le 30 avril 1836, fils de Marie-Euphémie Hébert, décédée, veuf de Ernestine-Louise Poyé, domicilié en dernier lieu à Dampmart, décédé audit lieu le 16 juillet 1916;

9° Rose-Adrienne Nivert, née à Fublaines (Seine-et-Marne) le 17 juillet 1834, fille de François-André Nivert et de Marguerite-Zéphirine vol, décédés, veuve de Louis-Sylvère Barbe, domiciliée en dernier lieu à Montceaux (Seine-et-Marne), décédée à Jouarre le 20 février 1924;

10° Alfred Ercit, né à Amiens (Somme) le 24 juillet 1896, fils de Amédée Ercit et de Jeanne Retourné, décédés, veuf de Georgette Ercit, domicilié en dernier lieu à Bailly-Romainvilliers, décédé audit lieu le 19 août 1929;

11° Antoinette Paillard, née à Armentières (Seine-et-Marne) le 24 décembre 1845, fille de Léonard-Lazare Paillard et de Geneviève-Liesse Monet, décédés, veuve de Etienne Jarry, domiciliée en dernier lieu à Meaux, décédée audit lieu le 2 mars 1919;

12° Alfred-Auguste Bulmer, né à Dampmart (Seine-et-Marne) le 13 mai 1852, fils de Auguste-Ferdinand Bulmer et de Rose-Louise Blanchet, décédés, veuf en premières noces de Augustine-Lucile Romptin et époux en secondes noces de Augustine Cologne, domicilié en dernier lieu à Dampmart, décédé audit lieu en son domicile le 1er octobre 1926;

13° Augustine Cologne, née à Mitry-Mory (Seine-et-Marne) le 2 octobre 1856, fille de Pierre-François Cologne et de Françoise-Adèle Dufois, décédés, veuve en premières noces de Frédéric-Joseph Riché et en secondes noces de Alfred-Auguste Bulmer, domiciliée en dernier lieu à Dampmart, décédée audit lieu le 5 avril 1934;

14° Catherine Depescheur, née à Paris (8e) le 30 octobre 1935, fille de François-Etienne Lepescheur et de Victoire-Léonarde Gadde décédée, célibataire, domiciliée à Dampmart, décédée audit lieu le 18 avril 1914;

15° Amélie Vandenberghe, née à Chaource (Aube) le 25 avril 1858, fille de Dominique-Louis Vandenberghe et de Marie-Joséphine-Emilie Picherie, décédés, célibataire, domiciliée en dernier lieu à Chelles, décédée à Lagny le 29 décembre 1938.

Par jugement en date du 24 octobre 1940, le tribunal de première instance d'Yvetot a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Cerveau (Gaston-Léon), enfant naturel non reconnu, né le 31 mai 1888 à Etalleville, ouvrier agricole, domicilié à Etalleville, décédé à l'hospice général de Rouen le 18 mars 1940.

Par jugement en date du 16 octobre 1940, le tribunal de première instance du Havre a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

Chavanne (Louis), célibataire, né au Havre, le 1er septembre 1911, domicilié au Havre, 107, rue Hélène, décédé au Havre le 7 novembre 1938.

Larrouy (Jean-Octave-Paul), né à Mifrayet (Basses-Pyrénées), le 26 juin 1892, domicilié au Havre, 19, rue de Suffren, décédé au Havre le 21 décembre 1938.

Bouscarde (Antonia), divorcée Veran, née à Robion (Vaucluse), domiciliée au Havre, 164, cours de la République, décédée au Havre le 15 octobre 1938.

Moelo (Prosper-Jean), né à Saint-Quay-Portrieux (Côtes-du-Nord), domicilié au Havre, 33, cours de la République, décédé au Havre le 29 août 1938.

Bar (Julien), veuf Laillet, né à Graville-Sainte-Honorine le 1er février 1887, domicilié au Havre, 202, rue de l'Abbaye, décédé au Havre le 12 septembre 1938.

Issartier (Charles-Louis), veuf Bartet, né à Clichy le 23 septembre 1879, domicilié au Havre, 25, rue Estimauville, décédé au Havre le 20 août 1938.

Lecoq (Emile-Arsène), veuf Manceau, né le 25 octobre 1894 au Havre, y domicilié, 40, rue Auguste-Rispal, décédé au Havre le 9 juin 1938.

Babaut (Louis-Pascal), célibataire, né à Hangest-en-Santerre (Somme), le 4 juin 1878, sans domicile connu, décédé au Havre le 14 janvier 1938.

Berthe (Léopold), célibataire, né à Fort-de-France (Martinique), le 13 février 1887, domicilié au Havre, 8, place des Halles Centrales, décédé au Havre, 47, rue de Tourneville, le 29 janvier 1929.

Yellaman (Jacques), né à Le Moule (Guadeloupe), le 26 juillet 1883, célibataire, sans profession, sans domicile connu, décédé au Havre, 55 *bis*, rue Gustave-Flaubert, le 7 septembre 1930.

Par jugement en date du 21 octobre 1940, le tribunal de première instance d'Avallon a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

Gueniffey (Marie-Anasthasie-Clémentine), célibataire, née à Vignes le 25 juin 1860, sans profession, fille de Philippe Gueniffey et de Alexandrine Gulat, domiciliée en dernier lieu à Vignes, où elle est décédée le 19 novembre 1934.

Marceille (Auguste), domestique de culture, né à Saint-Denis (Seine), le 20 mai 1876, domicilié en dernier lieu à la Courcelle, commune d'Island, décédé à l'hôpital d'Avallon, le 13 août 1939.

Par jugement en date du 8 novembre 1940, le tribunal de première instance de Mayenne a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Piednoir (Pierre-Vital), domicilié à l'asile de la Roche-Gandon, à Mayenne, où il est décédé, le 3 décembre 1910; ladite succession déclarée vacante par jugement du 19 octobre 1911;

2° Chaussée (Orcil-Marie), veuve en premières noces de Fretté (François-Marie-Joseph) et en secondes noces de Longet (Joseph-Antoine), domiciliée à l'asile de la Roche-Gandon, à Mayenne, où elle est décédée, le 30 novembre 1911, ladite succession déclarée vacante par jugement du 10 mai 1912;

3° Hachet (Michel), domicilié à l'asile de la Roche-Gandon, à Mayenne, où il est décédé, le 9 septembre 1911; ladite succession déclarée vacante par jugement du 9 mai 1912;

4° Bonenfant (Ferdinand-Alphonse), domicilié à Saint-Denis-de-Gastines, décédé à Montenay, le 24 avril 1922; ladite succession déclarée vacante par jugement du 19 juillet 1922;

5° Letemplier (Françoise-Euphrasie), veuve de Chaussée (Arsène-François), domiciliée à Pré-en-Pail, où elle est décédée, le 24 mai 1922; ladite succession déclarée vacante par jugement du 13 juillet 1922;

6° Genest (Marie-Céleste), domiciliée à l'asile de la Roche-Gandon, à Mayenne, où elle est décédée, le 23 juin 1921; ladite succession déclarée vacante par jugement du 15 avril 1926;

7° Mézières (Louis-Auguste), célibataire majeur, domicilié à Bais, où il est décédé, le 16 mars 1919; ladite succession déclarée vacante par jugement du tribunal civil départemental de la Mayenne du 31 octobre 1929;

8° Got (Marie-Louise), veuve de Bourgouin, domiciliée à Saint-Germain-de-Coulamer, où elle est décédée, le 7 juillet 1929; ladite succession déclarée vacante par jugement du tribunal civil départemental de la Mayenne du 13 décembre 1929;

9° Guyon (Elise-Modestine), célibataire majeure, domiciliée à Pré-en-Pail, décédée à l'hospice civil de Mayenne le 25 février 1930; ladite succession déclarée vacante par jugement du tribunal civil départemental de la Mayenne du 17 avril 1930;

10° Bréhard (Georges-Henri), domicilié à Ambrières, où il est décédé, le 23 octobre 1929; ladite succession déclarée vacante par jugement du tribunal civil départemental de la Mayenne du 7 mars 1930;

11° Jamoteau (Marie-Léontine), domiciliée à Saint-Mars-sur-la-Futaie, décédée à la maison de santé de Mayenne le 24 octobre 1929; ladite succession déclarée vacante par jugement du 5 octobre 1932;

12° Lotin (Virginie-Louise), célibataire majeure, domiciliée à Ambrières, où elle est décédée le 19 octobre 1931; ladite succession déclarée vacante par jugement du 29 octobre 1931;

13° Poirier (Jean-Baptiste), veuf de Montebran (Hélène), domiciliée à Jublains, décédé à l'hôpital de Mayenne le 13 octobre 1931; ladite succession déclarée vacante par jugement du 31 octobre 1931;

14° Monnier (Rosalie-Marie), décédée en son domicile à la maison de santé de Mayenne le 9 mars 1933; ladite succession déclarée vacante par jugement du 27 avril 1934;

15° Coupe (Benjamin-Joseph), domicilié à Larchamp, décédé à l'asile de la Roche-Gandon, à Mayenne, le 22 février 1933; ladite succession déclarée vacante par jugement du 21 mars 1934;

16° Tessier (Pierre-Frédéric), décédé en son domicile à la Roche-Gandon, à Mayenne, le 2 octobre 1932; ladite succession déclarée vacante par jugement du 31 mai 1934;

17° Briantais (Marie-Claire-Juliette-Léonie), décédée en son domicile à la Roche-Gandon, à Mayenne, le 20 octobre 1934; ladite succession déclarée vacante par jugement du 3 mai 1935;

18° Moreau (Henri-Julien), décédé en son domicile à la Roche-Gandon, à Mayenne, le 3 septembre 1934; ladite succession déclarée vacante par jugement du 7 mars 1935;

19° Jouin (Marguerite-Marie), décédée en son domicile à la Roche-Gandon, à Mayenne, le 25 juin 1934; ladite succession déclarée vacante par jugement du 7 mars 1935;

20° Vannier (Joséphine-Aimée), domiciliée à Champigénétaux, décédée à l'asile de la Roche-Gandon, à Mayenne, le 13 septembre 1934; ladite succession déclarée vacante par jugement du 7 mars 1935;

21° Pottier (ou Potier), veuve de Couillabin (Joseph), domicilié à Ernée, où elle est décédée le 3 mars 1934; ladite succession déclarée vacante par jugement du 21 août 1935;

22° Blanjean (Lucienne), veuve de Garnier (Alexis), décédée en son domicile à Mayenne, le 9 mai 1934; ladite succession déclarée vacante par jugement du 5 octobre 1934;

23° Goupil (Jules-Paul), domiciliée à Javron, où il est décédé le 20 juin 1937; ladite succession déclarée vacante par jugement du 15 octobre 1937.

Par jugement en date du 24 octobre 1940, le tribunal de première instance de Libourne a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Niewiadomski (Marian-Joseph), né à Lwow (Pologne), le 22 mai 1895, de père et mère inconnus, époux de Aliny Petgji, et décédé à Coutras (Gironde) le 17 juin 1940.

Par jugement en date du 24 mai 1940, le tribunal de première instance de Saint-Nazaire a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Georges-Victor-Marie Rihouet, né à Guérande le 21 février 1882, fils naturel de Marie-Joséphine Rihouet, qui l'a reconnu le 13 novembre 1909, domicilié en dernier lieu à Guérande (Loire-Inférieure), décédé à Guérande le 24 juillet 1939.

Vichy. — Imprimerie spéciale.

*Le Directeur des Journaux officiels :*
R. Bayon-Targe.